



# Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

**Docteur Michel Dru**  
Président

**Docteur Nicole Smolski**  
Vice-Présidente

## Communiqué de presse du 3 mars 2009

### DEPLACEMENTS EN ASTREINTE : LA FRANCE A CONTRE-COURANT DE L'EUROPE.

Alors que l'arrêté sur l'organisation et la permanence des soins du 30 avril 2003, modifié en novembre 2005 après un recours du SNPHAR en Conseil d'Etat, précise bien que **le temps de déplacement en astreinte est du temps de travail effectif, et appelle à un repos quotidien**, on assiste dans les hôpitaux français à une interprétation sauvage et partisane du texte : ce temps de travail de nuit et de week-end pourrait ne pas être compté dans le temps de travail réalisé par le praticien hospitalier, et l'interprétation irait jusqu'à décompter ce repos post-déplacement du temps libre du praticien, en utilisant un jour de RTT !!

Depuis les prises de position de Xavier Bertrand sur le temps médical inactif, heureusement repoussées par le Parlement Européen (et nous saurons nous en souvenir lors des élections européennes), nous savions que **tout est bon pour ne pas reconnaître le travail effectif des médecins hospitaliers**, notamment de nuit et de week-end. Les positions de la DHOS enjoignant les directions de ne pas compter le temps de déplacement en astreinte dans le temps de travail réalisé confirment le positionnement actuel du ministère de la santé : casser les statuts pour pouvoir mieux casser l'hôpital public, nier le travail du personnel en place pour pouvoir ensuite embaucher des contractuels à la botte financière du futur PDG de l'hôpital-entreprise.

La prise en compte des déplacements en astreinte dans le travail est un avatar de plus, que nous ne laisserons pas passer car trop lourd de conséquences sur sa signification : **le SNPHAR se prépare donc à un contentieux national et européen**, individuel et par class action. Les médecins hospitaliers qui s'estiment lésés par la comptabilisation de leur temps de travail en astreinte sont appelés à nous en informer. Fin mars, le SNPHAR lancera la veille syndicale ciblée sur les astreintes et établira une cartographie nationale des manquements à l'application des textes réglementaires, pour mieux défendre, une fois de plus, les médecins hospitaliers.

Il ne suffit pas de clamer, avec candeur, son attachement au service public pour abuser les Français sur la véritable intention de la réforme HPST. Les mensonges récents tenus à l'Assemblée Nationale sur les retraites des médecins hospitaliers sont là pour prouver que les discours politiques ne sont que des discours politiques. C'est dans le concret qu'on évalue les acteurs. **Les médecins, en grève le 5 mars pour la défense du service public et la reprise de négociations sur les retraites, ont tranché, et continueront à juger.** Si certains praticiens hospitaliers doutent encore du bien fondé de ce mouvement, seule leur mobilisation effective dans 2 jours fera comprendre au Ministère de la santé, notre détermination à défendre le statut de praticien hospitalier qui ne s'apparente pas à une rente de situation.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor  
51 Av. de Lattre de Tassigny  
94010 Créteil Cedex  
tél. 01 45 17 95 00  
✉ [michel.dru@snphar.fr](mailto:michel.dru@snphar.fr)

Service d'anesthésie-réanimation  
Hôpital de la Croix Rousse  
69004 Lyon Cedex  
tél. 04 72 07 10 17  
✉ [nicole.smolski@snphar.fr](mailto:nicole.smolski@snphar.fr)